Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

cerfa
N° 14435*01

Effacer les champs

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : SETIE - SOILIHI DJAMIL
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : 8 IMPASSE MAVOLA TSOUNDZOU 1
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 97600 MAMOUDZOU
Pays : MAYOTTE

N° consultation du téléservice : 20260130007933
Référence de l'exploitant : 172
N° d'affaire du déclarant :
Date de réception de la déclaration : 30 / 01 / 2026
Commune où sont prévus les travaux : MAMOUDZOU

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SMAE
Personne à contacter : nassurdine.abdallah@mahoraisedeseaux.com
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP : 22 - Z.I. KAWENI
Code Postal / Commune : 97600 MAMOUDZOU
Tél. : 0639212716 Fax :

Eléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).

Catégorie de réseaux/ouvrages *(voir liste des catégories au verso)* : I

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Les plans de localisation sont joints

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Profondeur mini :
Mises aux normes electrique Lycée '		04 / 02 / 2026	☐	cm
MAMOUDZOU		/ /	☐	cm
		/ /	☐	cm

- [x] Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / h
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [x] (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- [x] Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Chapitres du guide technique Ineris: §5.2- §5.2.2- §5.2.3 -§5.2.4 -§5.2.5- §5.2.6- §5.2.7

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : TF0- TR2 - TF2 - TF5- TF6

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est ○ possible ○ impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité

- [ ] Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- [x] Voir la localisation sur le plan joint
- [ ] Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0269611455

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Ali MOHAMED
Désignation du service : SECTEUR RESEAU
Tél. : 0639698439

Signataire

Nom : Nassurdine Abdallah
Signature :
Date : 04 / 02 / 2026 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 1

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité **(au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :**

A. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

B. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;

C. Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;

D. Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, ou de tout autre fluide caloporteur ou frigorigène ;

E. Lignes électriques, réseaux d'éclairage public ;

F. Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;

G. Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* **(au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :**

H. Installations souterraines de communications électroniques ;

I. Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;

J. Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les «autres ouvrages», certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme «sensibles», soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*